



Assemblée générale

Distr. générale
19 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 138 de l'ordre du jour
Amélioration de la situation financière
de l'Organisation des Nations Unies

Situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui dresse un bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, est fondé principalement sur quatre grands indicateurs financiers : le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des montants dus aux États Membres.

On y trouvera un bilan de la situation au 30 septembre 2018. Il contient une version actualisée des données figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général sur la question ([A/72/522/Add.1](#)).

Depuis la publication de ce rapport, le Secrétaire général a écrit à tous les États Membres le 25 juillet 2018, comme suite à sa lettre du 11 janvier 2018, pour les informer de l'inquiétante situation financière de l'Organisation. La situation de trésorerie du budget ordinaire demeure précaire, les déficits étant de plus en plus importants et apparaissant plus tôt dans l'année.

La santé financière de l'Organisation dépend du versement ponctuel par les États Membres de la totalité des sommes dont ils sont redevables. Le Secrétariat s'engage à utiliser les fonds qui lui sont confiés de manière rationnelle et à fournir aux États Membres des informations à ce sujet de la façon la plus transparente possible.



I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport des données qui actualisent celles figurant dans le précédent rapport sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale ([A/72/522/Add.1](#)), de même qu'un point des indicateurs financiers au 30 septembre 2018, date limite pour la présentation de ces informations, par rapport à la situation au 30 septembre 2017 (voir [A/72/522](#)).
2. La situation financière de l'Organisation y est examinée à l'aune des quatre grands indicateurs habituellement utilisés pour l'évaluer, à savoir le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des montants dus aux États Membres.

II. Situation financière au 30 septembre 2018

3. Le 25 juillet 2018, le Secrétaire général a écrit à tous les États Membres, suite à sa lettre du 11 janvier 2018, pour les informer de l'inquiétante situation financière de l'Organisation et leur demander d'assurer pleinement et rapidement l'octroi des ressources dont l'Organisation a besoin pour s'acquitter de son mandat. Le présent rapport fait le point de la situation au 30 septembre 2018.

A. Budget ordinaire

4. La situation de trésorerie du budget ordinaire demeure précaire, les déficits étant de plus en plus importants et apparaissant plus tôt dans l'année. Le déficit du budget ordinaire, qui était de 139 millions de dollars au 30 juin 2018, a atteint 365 millions de dollars au 30 septembre 2018, après épuisement des réserves de 353 millions de dollars (150 millions de dollars du Fonds de roulement et 203 millions de dollars provenant du compte spécial). Au 30 septembre 2018, le déficit, compte tenu de ces réserves, était de 12 millions de dollars. Ce montant a été couvert par des emprunts sur les comptes d'opérations de maintien de la paix achevées.
5. Au début de 2018, le montant des contributions non acquittées était de 531 millions de dollars, soit 122 millions de plus que celui enregistré au début de 2017. Le montant des contributions mises en recouvrement en 2018 s'est élevé à 2,5 milliards de dollars. Si ce montant était de 91 millions de dollars inférieur à celui de 2017, le montant des contributions non acquittées au 30 septembre 2018 n'était que de 7 millions de dollars de moins qu'à la même date en 2017. Au total, 1.1 milliard de dollars restaient impayés au 30 septembre 2018.
6. Au 30 septembre 2018, 141 États Membres avaient versé l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire, soit sept de plus qu'à la même date en 2017. Le Secrétaire général remercie les États Membres qui se sont pleinement acquittés de leurs obligations financières au titre du budget ordinaire et prie instamment les autres États Membres de suivre leur exemple. Le résultat définitif pour 2018 dépendra des mesures prises par les États Membres qui n'ont pas payé, ou qui n'ont pas versé intégralement leurs contributions au budget ordinaire.

B. Opérations de maintien de la paix

7. La demande d'activités de maintien de la paix étant sujette à des fluctuations, il est difficile de prévoir les besoins de financement. En outre, l'exercice budgétaire retenu pour les opérations de maintien de la paix, qui court du 1^{er} juillet au 30 juin,

ne correspond pas à l'année civile ; les contributions sont mises en recouvrement séparément pour chaque opération ; les avis de mise en recouvrement devant correspondre à la durée du mandat approuvé par le Conseil de sécurité pour chaque mission, ils s'échelonnent sur toute l'année et portent sur des périodes de durée différente.

8. Au 30 septembre 2018, le montant total mis en recouvrement pour les opérations de maintien de la paix de l'année était de 4,9 milliards de dollars. Le montant des contributions reçues à ce jour s'établissait à environ 4,3 milliards de dollars. Le montant total des arriérés de contributions au financement des opérations de maintien de la paix s'élevait à un peu plus de 2,5 milliards de dollars.

9. Au 30 septembre 2018, les sommes à rembourser aux États Membres s'élevaient au total à 221 millions de dollars, dont 92 millions au titre des contingents et des unités de police constituées, 43 millions au titre du matériel appartenant aux contingents pour les missions en cours et 86 millions au titre du matériel appartenant aux contingents pour les missions terminées. À cette date, les paiements au titre des contingents et des unités de police constituées étaient à jour jusqu'en juillet 2018 pour toutes les missions, à l'exception de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA). Les paiements au titre du matériel appartenant aux contingents pour les missions en cours étaient à jour jusqu'en juin 2018 pour toutes les missions, à l'exception de la MINUJUSTH, de la MINURSO, de l'UNFICYP et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Sur le montant total de 221 millions de dollars dû au 30 septembre 2018, 9 millions de dollars au titre des contingents et des unités de police constituées de l'UNFICYP et de la FISNUA, et 24 millions de dollars au titre du matériel appartenant aux contingents de la MINUAD ont été versés en octobre.

10. Le Secrétaire général tient à ce que l'Organisation s'acquitte le plus rapidement possible, autant que le permet sa trésorerie, de ses obligations envers les États Membres qui fournissent des contingents et du matériel. Le Secrétariat suit donc de près la situation de trésorerie des opérations de maintien de la paix de façon à verser chaque trimestre aux États Membres le montant le plus élevé possible compte tenu des liquidités et des données disponibles. Pour que l'Organisation soit en mesure de procéder à ces versements, il faut que les États Membres s'acquittent de leurs obligations financières intégralement et ponctuellement et que les mémorandums d'accord concernant le matériel soient signés rapidement avec les pays qui fournissent des contingents.

11. L'examen des contributions non acquittées par opération au 30 septembre 2018 montre que le montant de 2,5 milliards de dollars englobe environ 2,1 milliards de dollars au titre des missions en cours et 426 millions au titre de missions dont le mandat est terminé. En ce qui concerne les missions en cours, 1,6 milliard de dollars porte sur des montants mis en recouvrement en 2018 et 505 millions sur des montants mis en recouvrement en 2017 et avant.

12. La mise en recouvrement des contributions au titre des opérations de maintien de la paix s'échelonnant sur l'année et les montants nécessaires étant imprévisibles, il est parfois difficile pour les États Membres de se tenir à jour de leurs paiements. Le Secrétaire général tient à rendre hommage aux 41 États Membres qui, au 30 septembre 2018, s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions au financement des opérations de maintien de la paix.

13. Les soldes de trésorerie disponibles au 30 septembre 2018 pour les opérations de maintien de la paix s'élevaient à environ 1,9 milliard de dollars ; ces sommes sont conservées séparément, en application de la décision prise par l'Assemblée générale de maintenir des comptes distincts pour chaque mission. L'Assemblée a décidé qu'aucune mission de maintien de la paix ne devait être financée au moyen des fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours. Le Fonds de réserve pour le maintien de la paix ne peut être utilisé que pour l'établissement de nouvelles opérations ou l'élargissement d'opérations existantes. Le montant total des liquidités disponibles au 30 septembre 2018 se décomposait comme suit : environ 1,6 milliard de dollars était inscrit aux comptes des missions en cours, 153 millions de dollars à ceux de missions terminées et 141 millions de dollars au Fonds de réserve pour le maintien de la paix.

C. Tribunaux pénaux internationaux

14. Au 30 septembre 2018, le montant des contributions non acquittées pour les Tribunaux pénaux internationaux s'élevait à 68 millions de dollars, ce qui représente une progression de 19 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Ce montant se décompose comme suit : 7,7 millions de dollars au titre du Tribunal pénal international pour le Rwanda, 30,1 millions de dollars au titre du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 30,4 millions de dollars au titre du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Au 30 septembre 2018, 104 États Membres s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions au budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 62 en avaient fait de même au titre du Mécanisme international. Le nombre réduit d'États Membres à jour de leurs contributions pour le Mécanisme s'explique par le fait que le dernier avis de mise en recouvrement n'a été envoyé qu'en juillet, les crédits du Mécanisme n'ayant été approuvés que le 5 juillet 2018. Au total, 165 États membres avaient versé l'intégralité de leurs contributions pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, la dernière mise en recouvrement étant intervenue en 2016.

15. Au 30 septembre 2018, 58 États Membres s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions au financement des Tribunaux pénaux internationaux. Le Secrétaire général tient à les remercier de l'appui qu'ils apportent aux activités des Tribunaux pénaux internationaux et prie instamment tous les autres de s'acquitter de la totalité de leurs contributions dès que possible.

16. La situation de trésorerie des tribunaux en fin de mois était positive depuis trois ans. Le solde de fin d'année dépendra de la capacité des États Membres de continuer de s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard des tribunaux.

III. Conclusions

17. Le Secrétaire général tient à remercier tout particulièrement les 43 États Membres dont les noms suivent et qui, au moment de l'établissement du présent rapport, avaient réglé la totalité de leurs contributions : Algérie, Allemagne, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Cuba, Estonie, Éthiopie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Japon, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République démocratique du Congo, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande et Tuvalu.

18. La santé financière de l'Organisation continue de dépendre du versement ponctuel par les États Membres de la totalité des sommes dont ils sont redevables. Pour que l'Organisation puisse s'acquitter de ses mandats, il est essentiel de maintenir les liquidités à un niveau approprié. Le Secrétariat s'engage à utiliser les fonds qui lui sont confiés efficacement et rationnellement et à informer les États Membres de la façon la plus transparente possible.
